Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 79 (1928)

Heft: 12

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

bien traitée est belle en soi; il nous paraît donc qu'un traitement rationnel de nos bois ne devrait pas être trop entravé par ces tendances concernant la protection de la nature. Nous publierons dans les quotidiens un appel pour faire connaître la motion Badoux, pour stimuler l'initiative privée et montrer que la Société forestière suisse donne son appui moral à de telles entreprises.

M. l'inspecteur forestier *Uehlinger* a proposé, par sa motion la création d'une rubrique spéciale dans nos deux journaux : « Résumés d'articles parus dans les revues forestières étrangères ». Cette proposition a été examinée de près avec nos deux rédacteurs et le motionnaire. MM. les rédacteurs, aussi bien que les membres du comité, sont sympathiques à cette idée; ils estiment qu'il serait précieux, pour la plupart de nos collègues, de pouvoir s'orienter de la sorte sur les publications les plus récentes dans le domaine de la sylviculture. Mais, à en croire MM. les rédacteurs, l'exécution pratique de la chose se heurte à de grosses difficultés. Comment établir la liste des revues à résumer: comment choisir et indemniser les collaborateurs de ce travail; où prendre les fonds nécessaires pour payer les frais nouveaux de publication? Ce sont tout autant de questions auxquelles nous ne trouvons pas une réponse satisfaisante. Aussi bien avorsnous le regret de vous proposer le rejet de cette motion. Nous ne voulons pas dire par là que la question soit ainsi liquidée définitivement; nous pensons plutôt qu'elle devra être examinée à nouveau et qu'il y aura lieu d'étudier s'il ne serait pas possible de donner satisfaction au motionnaire, sous une forme quelconque.

Messieurs, par le rapport qui précède, j'ose croire vous avoir fourni la preuve que la Société forestière suisse s'efforce de rester fidèle à sa tradition et de continuer à contribuer au progrès de l'économie forestière suisse, cela dans l'intérêt de la forêt de notre patrie.

COMMUNICATIONS.

De l'aménagement des forêts protectrices dans les bassins hydrographiques des torrents.

Résumé et traduction d'une communication faite par H. Mansueto-Pometta, inspecteur forestier d'arrondissement, à l'assemblée générale de la Société forestière suisse, à Bellinzone, le 10 septembre 1928.

1º Dans le Tessin méridional (Sottoceneri), plusieurs bassins de réception des cours d'eau ne comprennent que des forêts privées. D'autres renferment aussi des forêts publiques. Ces dernières peuvent être : a) propriété indivise de communes bourgeoises, ou bien b) issues de partages attributifs d'usufruit, puis acquises à nouveau par la com-

mune bourgeoise, c) des parcelles encore soumises à l'usufruit, ou, enfin, d) des propriétés grevées du « jus plantandi ».

Qu'il s'agisse de forêts publiques ou privées, les boisés sont pres-

que toujours fortement morcelés, très dispersés et entremêlés.

2º Les conditions géophysiques du canton, ses particularités au point de vue des précipitations, lesquelles se répartissent sur quelques journées seulement de l'année, tout en sévissant avec une grande intensité, nous expliquent le caractère torrentiel de ses cours d'eau. Ces faits montrent, sans autre, que les forêts en cause ont un caractère protecteur bien marqué, qu'elles doivent servir à retenir les terres et à régulariser le régime des cours d'eau et des sources.

3º Les plans d'aménagement de telles forêts sont à considérer plutôt comme des directives, surtout pendant la première rotation, ou même pendant la première révolution.

Théoriquement, les divisions devraient comprendre le bassin

hydrographique entier des torrents secondaires.

Le plan d'aménagement doit fixer non seulement la possibilité totale, mais aussi la possibilité de chaque division, quantité qu'il est plus important de connaître et d'observer que la première. Les réalisations inférieures à la possibilité d'une division seront compensées par des surexploitations, de sorte qu'en dernière analyse elles auront le même effet que les surexploitations, mais dans un avenir plus lointain. Pour que la forêt remplisse son rôle protecteur, il faut d'abord que la répartition des classes d'âge soit normale dans chaque division; ensuite que les coupes y soient assises en échiquier. Deux coupes contigues ne doivent pas se succéder à un intervalle inférieur à un, deux ou trois ans, surtout lorsqu'il s'agit de coupes superposées.

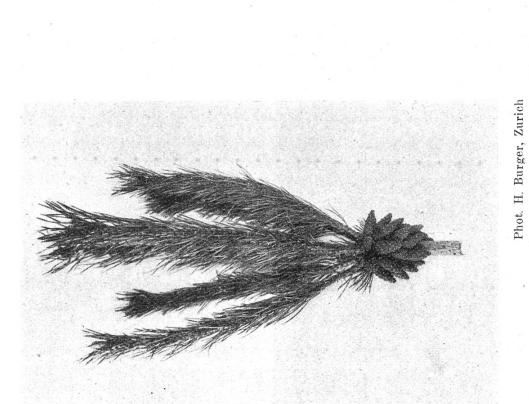
De même qu'il faut fixer deux possibilités, il faut tenir deux contrôles des exploitations : a) le contrôle analytique des coupes par division, b) le contrôle synthétique et total des coupes.

Prolifération des cônes sur le pin sylvestre.

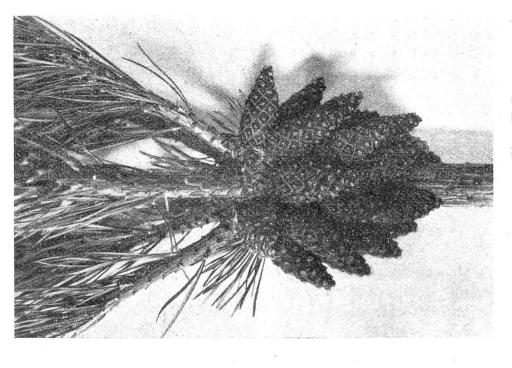
Dans son livre « Das Pflanzenleben der Alpen », le professeur *Schröter* nous apprend que l'anomalie connue sous le nom de prolifération des cônes (« Zapfensucht ») provient du remplacement des fleurs mâles par un grand nombre de cônes.

Un autre botaniste, le professeur von Tubeuf, cite aussi le cas où pareille prolifération, observée sur un pin sylvestre dans le Palatinat, provenait du remplacement de rameaux courts, porteurs d'aiguilles, par des cônes.

¹ Voilà qui n'est pas très facile à comprendre : que faut-il entendre, dans une forêt protectrice, par la répartition normale des âges? Pareille définition risque fort en tout cas de ne pas satisfaire chacun. La rédaction.



Prolifération de cônes sur une pousse du pin sylvestre; vue d'ensemble



Phot H. Burger, Zurich
Prolifération de cônes sur une pousse du
pin sylvestre

Nous avons, en 1916, mentionné quelques cas de ce genre et publié une planche montrant plusieurs cas de prolifération des cônes du torchepin, observés par M. le D^r Ph. Flury. Sur un de ces rameaux, récolté à l'alpe Laschadura, près de l'Ofenberg, à l'altitude de 1900 m, ces cônes n'étaient pas moins de 62, formant un vrai manchon autour de l'extrémité de la pousse (voir « Journal forestier », 1916, page 184 et 188).

Dernièrement, le jardinier du jardin d'essais de l'Adlisberg, près de Zurich, M. Kestenholz, procédant à l'abatage de pins âgés de 21 ans, eut la chance de mettre la main sur une monstruosité de ce genre. Le pin en question provenait de graines récoltées dans le Palatinat. La prolifération a eu lieu sur la tige principale, à l'extrémité de la pousse de 1927. Ainsi que le montre l'une des photographies cijointes, la pousse postérieure de 1928, ainsi que les rameaux latéraux de la même année, sont de longueur normale.

Ce singulier « Morgenstern » ne compte pas moins de 29 cônes parfaitement normaux et qui tous ont la grosseur d'un cône de pin à la fin de la première année.

Nous avons cru devoir montrer à nos lecteurs ce cas singulier et intéressant, mais sans être en mesure de pouvoir leur expliquer la raison de cette fructification superabondante. Ce sont jeux de la nature que l'homme doit souvent se contenter d'observer, sans arriver à en scruter la cause.

Aspect de roussi des pâturages boisés du Jura en 1921 et 1928.

Dans une note intitulée « Conclusion toute naturelle d'une controverse récente », parue dans le *Journal forestier suisse* de 1921, page 178, M. de Luze attribuait à des déboisements inconsidérés l'aspect de roussi des pelouses des pâturages boisés sis au flanc sudest du Jura vaudois.

L'auteur, qui n'avait en vue que les pâturages précités, n'avait pas remarqué que ce phénomène s'était aussi produit dans toutes les régions du Jura et d'une partie des Alpes, toutes exposées au sud-est, là même cù aucune coupe de bois ni débroussaillement n'avaient été pratiqués antérieurement à 1921.

Actuellement, ces pâturages ont le même aspect. Partout, une quantité de tiges de graminées, sèches sur pied, non abrouties par les bovidés. Ainsi, sur les pelouses de la Mathoulaz et du Rez, au flanc sud-est du Suchet, entre 1100 et 1200 m d'altitude, le dixième de la surface est recouvert de tiges sèches de la crételle (Cynosurus cristatum) 90 %, de la flouve odorante (Anthoxanthum odoratum) 5 % et d'autres graminées 5 %, principalement sur les « gras » naturels et artificiels. Ces plantes, la crételle tout au moins, sont considérées comme bonnes plantes fourragères.

A propos de la crételle, MM. Stebler et Schræter écrivent dans « Les meilleures plantes fourragères », Berne, 1884, que les tiges de cette espèce, dès qu'elles ont achevé leur pousse, sont dures et sèches, même au moment de la floraison, en sorte que le bétail ne les broute pas. C'est pour ce motif que l'on voit souvent dans les pâturages, même en hiver, des tiges de crételle que les animaux ont laissé sur pied.

La flouve odorante étant d'une saveur amère, il est probable qu'elle est désagréable au goût du bétail. Elle fleurit et mûrit ses graines avant les autres graminées. Ses tiges et ses épis sont presque aussi durs que la paille au début de la saison d'alpage.

Les facteurs météorologiques au début de la saison d'alpage de 1928 ayant été les mêmes qu'en 1921 (moins de pluie, plus forte insolation et température plus élevée que celle des moyennes de 1911—1928), les graminées précitées se sont développées en grandes quantités. Etant déjà dures à mi-juin, elles ont été délaissées par les bovidés, qui leur ont préféré d'autres plantes plus tendres.

Il n'en fallait pas davantage pour donner aux pelouses des régions élevées cet aspect de roussi que l'auteur de la note de 1921 attribuait à des coupes de bois et à des débroussaillements soit-disant peu judicieux.

Nous avons tenu à mettre au point les conclusions de M. de Luze, tirées un peu prématurément en 1921, lesquelles pouvaient jeter un discrédit immérité sur ceux qui s'occupent des améliorations alpicoles de notre canton.

Montcherand, septembre 1928.

M. Moreillon, inspecteur forestier.

CHRONIQUE.

Confédération.

Ecole polytechnique fédérale. Démission et nomination de professeurs enseignant à l'Ecole forestière. M. H. Schardt, professeur de géologie, atteint par la limite d'âge, a pris sa retraite à la fin du semestre d'été écoulé.

Les nombreux étudiants que M. Schardt a initiés aux mystères de la géologie, ainsi que ses collègues, voient partir avec regret ce professeur aussi savant que modeste, dont ils garderont un bon souvenir.

Le Conseil fédéral a nommé son successeur en la personne de M. Rodolphe Staub, de Glaris, précédemment privat-docent à l'Ecole polytechnique fédérale.

Le Conseil fédéral a procédé à une autre nomination, celle du successeur de M. *Machatschek*, qui enseigne aujourd'hui à l'Université de Vienne. Son choix s'est porté sur M. *Otto Lehmann*, de Vienne.